MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-15

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 mars 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le vingt-huit février à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice :

15

Nombre de Membres présents :

13

Nombre de Membres Votants :

15

Date de la Convocation: 24 mars 2022

Présents: M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, , Mme Laurie PASCAL.

Excusé: Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Mme Laurie Pascal) M. Bruno BOURY (ayant donné procuration à M. Gary Leroux)

Secrétaire de séance : Mme Annick Falcand

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-18 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière (bâti): 28.38 %

Taxe foncière (non bâti): 43.79 %

Le Maire donne les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 :

Taxe foncière (bâti): 1 212 000 €

Taxe foncière (non bâti): 46 700 €

Délibération certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le 08/04/2022 Publiée le 11/04/2022

Le Maire, **G LEROUX**

Accusé de réception en préfecture 001-210102299-20220328-2022-15-DE Date de télétransmission: 08/04/2022

Date de réception préfecture : 08/04/2022

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière (bâti): 28.38 %

Taxe foncière (non bâti): 43.79 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX

Délibération certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le Publiée le